

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- L'agent immobilier traite les données à caractère personnel du donneur d'ordre conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD).
- L'agent immobilier collecte et traite les données à caractère personnel du donneur d'ordre pour la gestion des clients (entre autres administration des clients, facturation, suivi des dossiers de recouvrement, marketing et envoi de publicité personnalisée) et pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Les données à caractère personnel sont traitées sur base de l'article 6.1 (a) (vu que le donneur d'ordre donne son autorisation explicite au traitement par la signature de cette convention), de l'article 6.1 (b) (vu que le traitement sera parfois nécessaire pour l'exécution de la convention entre l'agent immobilier et le donneur d'ordre), de l'article 6.1 (c) (vu que le traitement sera parfois nécessaire pour satisfaire à une obligation légale qui repose sur l'agent immobilier) et de l'article 6.1 (d) (vu que le traitement sera parfois nécessaire pour que l'agent immobilier agisse légitimement) du RGPD*. Dans la mesure où le traitement des données à caractère personnel n'a lieu que sur base de l'article 6.1 (a) (autorisation), le donneur d'ordre a toujours le droit de retirer le consentement donné.
- Si c'est nécessaire pour la réalisation des objectifs définis, les données à caractère personnel seront partagées avec d'autres sociétés au sein de l'Espace Économique Européen qui sont directement ou indirectement liées avec l'agent immobilier ou avec tout autre partenaire de l'agent immobilier.
L'agent immobilier garantit que ces destinataires prendront les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour la protection de ces données à caractère personnel.
- Les données à caractère personnel seront conservées pendant le délai qui est nécessaire pour satisfaire aux exigences légales (entre autres sur le plan comptable et la législation anti-blanchiment) et au moins aussi longtemps que court le délai de prescription légal à l'encontre de l'agent immobilier.
- Le donneur d'ordre a en tout temps le droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les (faire) rectifier si elles s'avèrent incorrectes ou incomplètes. Il peut également, sous certaines conditions, faire effacer ses données à caractère personnel, en faire limiter le traitement et s'opposer au traitement des données à caractère personnel en question sur base de l'article 6.1 (f) du RGPD. En outre, le donneur d'ordre a le droit d'obtenir une copie de ses données à caractère personnel (dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine) qu'il a lui-même fourni à l'agent immobilier et de les faire transmettre à une autre entreprise. Afin d'exercer les droits précités, il est demandé au donneur d'ordre d'envoyer un courrier électronique à l'adresse e-mail suivante: [REDACTED]
- Le donneur d'ordre a le droit de s'opposer sans frais à tout traitement de ses données à caractère personnel en vue de marketing direct.
- Le donneur d'ordre a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de contrôle des données (Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles - commission@privacycommission.be)

*<https://www.privacy-regulation.eu/nl/6.htm>

